

REDDITION DES COMPTES, VÉRITÉS ET JUSTICE, EN TOUTE VÉRITÉ.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un article intitulé « L'après « Tera meeting » : un tournant décisif ! », publié le 19 novembre 2025, nous avons notamment affirmé au point 9 que : « Le Président de la République (PR) et le Premier Ministre (PM) devraient pouvoir exploiter le fait qu'ils soient au service d'un Peuple de croyants pour le bien du pays. Dans ce sens, ils devraient lancer, en rapport avec les forces vives du pays, une « campagne de conscientisation pour un sursaut de patriotisme et de retour vers Dieu. Cette campagne permettrait d'atteindre plusieurs objectifs spécifiques, sur lesquels nous reviendrons dans un prochain article, l'objectif stratégique étant d'obtenir que l'écrasante majorité des citoyens (dont surtout les leaders étatiques) fondent tous leurs rapports interpersonnels, ceux avec les personnes morales (État, Organismes employeurs, Communautés d'appartenance) et ceux avec l'environnement et les utilités communes (infrastructures et autres moyens par lesquels l'État assume ses charges) sur l'amour, la vérité, la justice et l'équité. »

La promesse étant une dette, nous avons l'obligation de produire un article pour partager notre réflexion sur cette « campagne de conscientisation ». Cependant pour justifier la pertinence de cette campagne, nous sommes obligés de produire d'abord un article où nous évoquerons, à nouveau, « la reddition des comptes », « la recherche des vérités » sur les événements qui se sont produits entre 2021 et 2024 et « l'administration de la justice » pour les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes contre l'humanité, qui doivent être conduites « en toute vérité » dans une période de temps la plus courte possible afin que le pays puisse tourner la page sur ces événements pour que l'Etat puisse être gouverné avec plus de sérénité.

Cet article sera donc articulé autour de deux (2) parties qui seront séparées mais publiées en même temps : « La reddition des comptes en toute vérité » (I.) et « Les vérités et la justice en toute vérité » (II.).

Il sera suivi peu de temps après par un autre en deux (2) parties aussi : « Pour une campagne de conscientisation en vue d'un sursaut de patriotisme et de retour vers Dieu » (I.) et « Pour l'indispensable réconciliation » (II.).

PREMIÈRE PARTIE : « LA REDDITION DES COMPTES EN TOUTE VÉRITÉ ».

En vérité, la reddition des comptes¹ telle qu'elle a été lancée semble avoir pris du poids dans les ailes. Des personnes qui ont été arrêtées ont été élargies de prison notamment « pour contestations sérieuses » avec ou sans des bracelets électroniques ou contrôle judiciaire en attendant des procès dont l'éventuelle date d'ouverture est une nébuleuse et il est légitime de craindre la mauvaise pratique portant sur l'absence de jugement de personnes qui avaient bénéficié d'une liberté provisoire sous l'ancien régime.

Par ailleurs, nous avons constaté que depuis le 17 avril 2025, il n'y a eu qu'une mise en accusation d'un ministre alors que lors de la Conférence conjointe, qu'il avait présidée, le 17 avril 2025, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Dakar avait notamment affirmé : « Et je vous dirai que la liste n'est pas exhaustive et que le travail d'exploitation continue et que dans quelques jours, dans quelques semaines on pourra donc vous donner les noms d'autres ministres qui vont comparaître à l'Assemblée nationale avec la résolution de mise en accusation »

Il apparait ainsi que près de deux (2) ans après les appels à l'emprisonnement de ceux qui ont pillé les ressources du pays, la situation tend à indiquer que les vœux de ceux qui étaient pour une fermeté extrême, allant jusqu'à suggérer que « la MAC de Rebeuss soit vidée de ses occupants actuels pour l'accueil de tous ceux qui seraient reconnus coupables, afin qu'ils puissent notamment goûter au paquetage » et rendre tout ce qu'ils avaient volé au Peuple ont peu de chance d'être exaucés.

Cette situation nous amène à penser, qu'il importe de réfléchir sur l'option qui a été choisie pour « la reddition des comptes » qui s'inscrit dans le même sillage que les « audits » sous le troisième régime de 2000 à 2012 et de « la traque des biens mal acquis » sous le quatrième régime de 2012 à 2024.

Notre intime conviction est que le choix de l'option des gouvernants relativement à la reddition des comptes devait être éclairé par :

- a. Le souci de respecter le principe de l'égalité devant la loi de tous les citoyens et de conduire cette reddition des comptes en toute vérité et justice ;
- b. La volonté de sauvegarder la primauté du bien du pays par rapport aux désirs de la masse qui n'a pas toujours raison :

- c. Les causes profondes de ce que d'aucuns ont qualifié de « banditisme d'Etat » et des responsabilités des uns et des autres dans la perpétuation des gaspillages et des enrichissements illicites depuis la crise politique du 17 décembre 1962 qui peut être considérée comme la date de l'ancrage de la mal gouvernance ;
- d. Le fait que depuis l'indépendance, avec le premier régime, il y a eu des coupables d'enrichissement illicite à qui il est impossible de demander des comptes, comme il y a aussi d'autres qui ont été enrichis abusivement par l'Etat ;
- e. Les complicités dont les gouvernants et les fonctionnaires véreux ont bénéficié de la part de leaders religieux et coutumiers, ainsi que d'hommes d'affaires qui ont eu à capter d'importantes ressources financières et foncières au détriment de l'Etat et des personnes les plus nécessiteuses ;
- f. Le devoir des décideurs de réfléchir en tant que croyants dans un pays habité par un peuple qui a consacré constitutionnellement sa religiosité afin de bien percevoir ce que Dieu, qui aime le Sénégal, attend d'eux dans la gouvernance des affaires publiques ;
- g. L'indispensable épuration des mœurs sociales, gouvernementales et politiques afin de bâtir une société vertueuse ;
- h. L'impérieuse nécessité d'une réconciliation qui permettrait, avec des ressources humaines judicieusement mises en action, de mobiliser toutes les énergies afin d'optimiser la vitesse de transformation systémique du pays et sa marche vers le développement ;
- i. La main de Dieu qui a été évoquée par feu le Président du Conseil constitutionnel (Paix à son âme) le 02 avril 2024 pour savoir que tout ce qui est arrivé entre 2021 et 2024 l'a été par la volonté de Dieu pour la réalisation de Ses desseins qui serait de doter le pays de dirigeants capables, s'ils sont bien conseillés, de sortir le pays du système de mal gouvernance, de guérir la fracture, entre les hommes politiques, vieille de plus de soixante-trois (63) ans et de renforcer la Nation sénégalaise par la réconciliation.

Par ailleurs, il est incontestable que la spoliation des ressources financières, foncières, minières, pétrolières et halieutiques appartenant au Peuple a été faite avec l'implication de maires, de fonctionnaires notamment ceux de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCT), des Ministères des mines et de la pêche ainsi que des autorités administratives (Gouverneurs, préfets et sous-préfets). Il apparaît aussi que les enrichissements illicites proviennent principalement de la dilapidation des ressources foncières et de la dissipation des ressources financières par des manœuvres frauduleuses, des magouilles et des combines avec des marchés fictifs, des commissions versées en contrepartie de marchés octroyés abusivement par entente directe à des fournisseurs étrangers ou nationaux antipatriotes.

Vouloir conduire « la reddition des comptes » sans s'attaquer aux principaux responsables cités au paragraphe précédent, à ces fonctionnaires qui ont fait preuve de loyalisme² et qui se sont enrichis illicitement, c'est porter atteinte au principe de vérité et de justice. Aussi, si les décideurs de l'Etat n'envisagent pas de demander des comptes aux fonctionnaires et aux maires sans lesquels les enrichissements illicites et les malversations n'auraient pas été possibles, alors, il apparaît injuste et improductif de poser certains actes de justice contre un nombre infime de personnes surtout quand ils nourrissent légitimement le sentiment d'une « traque » orientée principalement vers des opposants politiquement crédibles qu'on chercherait à neutraliser.

En outre, ce n'est pas faire preuve de « justice totale »³, que de s'intéresser uniquement à ceux qui auraient commis des malversations entre 2019 et 2024 ou entre 2017 et 2024 tout en sachant qu'il y a d'autres qui ont commis des « faits de fraude, corruption, enrichissement illicite, pratiques assimilées et infractions connexes » entre 2012 et 2017 et entre 2000 et 2012, mais qui sont couverts par la prescription après sept (7) ans. Ce n'est pas aussi faire preuve de « justice totale » et de respect du principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens que de demander des comptes et emprisonner des ministres tout en sachant qu'il sera difficile de mettre derrière les barreaux ceux qui ont présidé la République entre 2000 et 2024 et qui ont sans aucun doute des responsabilités directes ou indirectes pour s'être abusivement enrichis notamment par une utilisation abusive des fonds spéciaux et pour n'avoir pas pris les mesures législatives et réglementaires qu'il fallait (systèmes de contrôle efficaces) pour que les atteintes à la sacralité des ressources appartenant au peuple soient minimisées et que les sanctions et les réparations des dommages causés à l'Etat soient effectuées. On pourrait d'ailleurs retenir comme circonstance aggravante pour les deux Chefs d'Etat le fait que les audits et la traque des biens mal acquis aient été politisé(e)s et enterré(e)s notamment en contrepartie des transhumances et noter que celui qui a présidé la République de 2012 à 2024 avait formellement encouragé ces alliés à « profiter des situations » pour s'enrichir illicitement (Voir son interview dans le numéro 1 de Nov, Dec. 2014 et Janv. 2015 du Journal « Pouvoirs d'Afrique »)

Parmi ces éléments qui devaient éclairer l'option des décideurs relativement à la reddition des comptes, nous allons développer le « Devoir des décideurs de réfléchir en tant que croyants » (1.) et « la volonté de sauvegarder la primauté du bien du pays par rapport aux désirs de la masse » (2.) qui devait les habiter.

1. « Devoir des décideurs de réfléchir en tant que croyants afin de bien percevoir ce que Dieu, qui aime le Sénégal, attend d'eux dans la gouvernance des affaires publiques »

Réfléchir en tant que croyant, c'est être convaincu que si ces sénégalais qui se sont enrichis illicitement ou abusivement sortent de leur égarement et / ou prennent conscience de leur obligation en tant que croyant devant se repentir et faire preuve de patriotisme, ils pourront prendre l'initiative de donner à l'Etat une partie de leurs biens pour réparer les dommages causés ou pour retourner l'ascenseur afin que le pays puisse sortir de la crise financière qu'il traverse.

C'est aussi savoir que même si Dieu a légalisé la vengeance parfaitement proportionnée à l'offense ou au préjudice subi, Il a préconisé l'union, le repentir, le pardon et la miséricorde humaine afin que, sur la terre, « l'amour prenne le dessus sur la haine ». La reddition des comptes assimilable à une vengeance de la République, personne morale, devrait prendre en compte cette préconisation de Dieu devant Qui le Président de la République a juré de bien remplir sa charge. C'est en outre être convaincu du fait que les décideurs doivent rendre grâce à Dieu qui a voulu que le combat pour la fin du règne des perpétuateurs de la mal gouvernance soit gagné et que soient portés au pouvoir des jeunes patriotes qui ont le devoir de gouverner autrement et de réconcilier les sénégalais pour le bien du pays car Dieu qui est à la manœuvre et qui est disposé à les soutenir « aime ceux qui combattent dans Son chemin en rang serré pareils à un édifice renforcé (S 61 V 4 du Coran).

C'est par ailleurs comprendre, qu'il faut avoir un esprit positif et être orienté vers l'avenir, le plus important n'étant pas d'emprisonner des gens, mais d'analyser les modus operandi des différentes malversations afin de pouvoir améliorer les lois et les règlements permettant une bonne prévention et répression des crimes économiques. Il s'agirait de combler tous les vides législatifs et réglementaires, d'aggraver les peines pour certains crimes et délits économiques et d'améliorer les procédures et les systèmes de surveillance administrative et de contrôle (interne et externe) au sein de tous les organismes étatiques qui pour être efficaces doivent être dissuasifs, préventifs, répressifs, formateurs et émulateurs. Dans ce sens, nous avons déjà formulé des recommandations au travers de notre article intitulé « La reddition des comptes et le "fat mbunti yi yeep" en urgence » publié le 9 juin 2025, car il est incontestable qu'en l'absence de ces systèmes il est fort probable que des malversations sont en train d'être commises dans des Organismes étatiques.

2. « La volonté de sauvegarder la primauté du bien du pays par rapport aux désirs de la masse qui n'a pas toujours raison

Le Sénégal n'est pas le seul pays d'Afrique où des gouvernants et des politiciens directeurs généraux ont pillé les ressources appartenant au Peuple avec la complicité de fonctionnaires et de leaders dans les différentes sphères de la société. Par ailleurs, malgré le banditisme d'Etat dont l'ex-PR du quatrième régime et ses alliés ont orchestré, il importe de reconnaître que le Sénégal a évolué positivement notamment dans le domaine des infrastructures et de l'équipement des Forces de défense et de sécurité, même s'il est évident que les régimes précédents auraient fait plus, si toutes les ressources avaient été utilisées de manière « sobre et vertueuse ».

Quel intérêt aurait le Sénégal à agiter la poursuite de l'ex-PR M.S. devant la Haute Cour de Justice tout en sachant qu'il sera très difficile d'obtenir son emprisonnement pour les crimes contre l'humanité qu'il n'a pas formellement ordonnés ou pour son enrichissement en dehors de l'utilisation abusive des fonds spéciaux, sans compter le fait que la procédure qui pourrait prendre des années ternirait l'image du pays, contribuerait grandement à surcharger la Justice, diviserait davantage la classe politique ; approfondirait la fracture sociale, et retarderait la réconciliation et la quiétude dont les gouvernants ont besoin pour sortir le pays de la crise économique et le conduire vers le développement ?

C'est pour tout ce qui précède, que nous avons abordé le « Devoir de réparation » à la place de la « reddition des comptes » dans notre « Livre 2 sur la crise morale au Sénégal » publié en août 2023, donc en dehors de toute influence médiatique ou de calcul motivé par une ambition personnelle. Dans ce cadre nous avons notamment indiqué que ce devoir de réparation devrait être mis en œuvre dans un « esprit de vérité, de sursaut patriotique, de repentance, de pardon et de réconciliation » par une « Commission Nationale de recouvrement des biens spoliés » (CNRBS) qui mettrait l'accent sur les enrichissements illicites et sur l'identification des vides législatifs réglementaires et procédurales qui favorisent les malversations.

Nous avons repris cette idée de « [devoir de réparation](#) » dans un article publié le 31 mai 2024 où nous avons notamment indiqué que le travail de cette commission de recouvrement serait accompagné d'une campagne de conscientisation en vue du sursaut patriotique et de la repentance dont l'une des clauses est la réparation des dommages causés qui permettrait au pays d'optimiser les recouvrements des biens spoliés ou acquis abusivement. En effet, la réparation étant l'une des clauses de l'indispensable repentir, de nombreux enrichis illicitement ou abusivement qui voudront sauver leur âme après que leur conscience ait été éclairée ou qu'ils aient été sortis de leur égarement accepteront de collaborer sincèrement, et restitueront d'initiative ou

permettront la saisie d'une partie de leurs biens dans le cadre du recouvrement des biens spoliés. Dans cet article, nous avons aussi évoqué des mesures d'accompagnement qui seraient prises avec, en particulier, l'accélération du jugement des personnes en détention provisoire en exploitant les dispositions des aliéna 3 et 4 de l'article 6 de la LO portant Statut des magistrats en vue de renforcer les Cours et Tribunaux surchargés et libérer, par grâce présidentielle, ceux qui ont été condamnés ou qui le seront pour certaines infractions sur la base de propositions qui seraient faites par le Ministère de la Justice en rapport avec la Cour suprême.

Au demeurant, il importe de s'accorder sur le fait que si les spoliations se sont poursuivies jusqu'au 02 avril 2024, ce n'est principalement pas à cause de l'impunité qui a prévalu, sous le deuxième régime, malgré la mise en place de la Cour de répression de l'enrichissement illicite (CREI), sous les troisième et quatrième régimes, malgré « les audits » et « la traque des biens mal acquis » qui ont été initié(e)s par les Présidents de la République et qui devaient être des préludes à une gestion sobre et vertueuse des ressources appartenant à l'Etat, délégataire du Peuple. En vérité ce qui a favorisé la perpétuation des dilapidations c'est qu'en 2000 et en 2012, ces Présidents n'avaient pas pris des mesures législatives et réglementaires additionnelles pour que ces spoliations ne puissent plus se produire à une si grande échelle, et au lieu de développer le sentiment patriotique des fonctionnaires, ils ont politisé l'Administration et fait de l'écrasante majorité des hauts commis de l'Etat des loyalistes et donc des complices et coauteurs de leurs méfaits.

C'est pourquoi, il importe de ne pas commettre la même erreur. Les décideurs devraient savoir que pour réussir la « transformation systémique » du pays, ils doivent avoir un esprit fédérateur orienté vers l'avenir, savoir que ce qui est le plus important ce n'est pas chercher à emprisonner un infime nombre de personnes pour des actes malhonnêtes qu'ils ont posés dans un système de mal gouvernance corrompu et corrupteur, mais œuvrer pour le développement du sentiment patriotique et pour la mise en place, dans tous les Organismes de l'Etat, des systèmes de surveillance administrative et de contrôle interne et externe efficaces soutenus par la généralisation de l'institution du culte du travail, de l'excellence et du mérite.

NOTES :

- ¹ : La reddition des comptes qui doit, en principe, intervenir à la fin de chaque année budgétaire est une des exigences de la sacralité des ressources appartenant à l'Etat, délégataire du peuple et de la transparence dans la gestion des affaires publiques. Elle désigne l'acte par lequel une personne physique ou morale responsable d'une partie des ressources de l'Etat présente ses comptes de gestion afin de faire évaluer la qualité de la gestion des ressources et permettre d'identifier les fautes et les malversations éventuelles. Un privé ne peut donc être incriminé que dans le cadre de l'examen des comptes d'un gestionnaire ou d'un Organisme étatique, et dans ce cas, le gestionnaire ou le titularisé à la tête de l'Organisme (personne morale) devrait être poursuivi si par sa faute le privé a reçu de manière illicite des ressources financières ou autre bien appartenant à l'Etat.
- ² : « Le loyalisme qui est détestable est une fidélité aveugle au régime en place ou à une autorité. Voir l'article intitulé « [Loyauté et loyalisme](#) »
- ⁴ : La « Justice totale » est celle qui est inscrite dans le Coran et la Bible à propos des péchés lié à un dommage matériel ou immatériel causé à une personne physique ou morale, à l'environnement ou aux utilités communes, qui est imprescriptible et qui n'est effacé que par la vengeance de la victime, un repentir sincère dont l'une des clauses est la réparation et/ou le pardon de la victime, ainsi qu'une bonne justice des Hommes ayant satisfait la victime sans causer un tort au coupable.

Le 18 mai 2026

Colonel de Gendarmerie (er) Tabasky DIOUF
Grand officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur de l'Ordre du Mérite
Membre fondateur de l'Initiative « Jog Ngir Senegaal ».